GYMNATLANTICLUB

**GymnAtlantiClub**

25 rue Georges Clémenceau

85540 Moutiers les Mauxfaits

gymnatlanticlub@outlook.fr

DU PAYS MOUTIERROIS

REGLEMENT INTERNE

***Les fonctions d’encadrement et d’administration du club sont assurées par des personnes bénévoles qui donnent beaucoup de leur temps. Le non-respect des règles entraîne un découragement des bénévoles et devient une entrave à la bonne marche de l’association. Votre présence, votre soutien, vos encouragements sont autant d’atouts pour sa bonne marche.***

**Article 1**

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il doit être approuvé par les membres du bureau et ne peut être modifié que par ceux-ci et à l'unanimité.

Tout adhérent de l'association peut soumettre une modification du règlement.

**Article 2**

Peut être adhérent toute personne âgée de 3 ans (déjà scolarisé) ou plus.

Est adhérent de l'association toute personne à jour de sa cotisation.

**Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et le gymnaste ne sera pas admis en cours.**

La cotisation est due en début de saison (septembre) lors de l'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué si l’enfant arrête son activité au cours de la saison, sauf conditions spéciales (déménagement, cause médicale). Le remboursement correspond aux trimestres non entamés (Décembre à février — mars à juin), moins le prix de la licence FFG, obligatoire pour tous qui est reversé aux comités départementaux et régionaux et à la FFG.

La cotisation comprend :

-  L'adhésion à l'association GymnAtlantiClub

-  La licence à la Fédération Française de Gymnastique

-  L'engagement aux compétitions pour les adhérents souhaitant concourir

**Une à deux séances d'essai sont possibles avant l'inscription.**

Dans certains cas exceptionnels, lorsque l’entraineur ne peut pas assurer ses cours, nous mettrons tout en œuvre pour trouver des remplaçants le plus rapidement possible. Cependant les cours peuvent être annulés et ne seront pas remboursés.

**sauf cas de force majeure décidé par le bureau**

 **Article 3**

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement de la cotisation.

**Article 4**

Lors des déplacements (compétition, stages…), il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert par son assurance. L'association ne serait être tenue pour responsable en cas d'accident lors d'un déplacement.

**Article 5**

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant les heures de cours.

**Article 6**

Les cours commencent en septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires sauf indications, les entrainements ou stages durant les vacances scolaires peuvent être payants.

Les cours doivent être suivis avec assiduité. Il est nécessaire d’arriver 5 minutes avant le début de l’entrainement.

Les horaires sont définis et communiqués en début de saison (septembre). Ils peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de nécessité majeure.

**Article 7**

Les parents accompagnent leur enfant jusqu'à la salle et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui le prend en charge pour la durée du cours. Ils le récupèrent sans retard à la fin du cours et viennent les chercher à la salle.

Les parents préviennent l'entraîneur en cas d'absence. (Numéros des entraineurs sont donnés en début d’année)

**Article 8**

Les gymnastes doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont inscrits.

Si un gymnaste inscrit à une compétition a un empêchement de dernière heure pour raison de santé, il est obligatoire d’en informer de suite son entraineur et de fournir un certificat médical au plus tard le jour de la compétition. Celui-ci justifie son absence auprès de la fédération. A défaut, le club devra payer une pénalité.

**Cette amende imposée par la fédération sera à la charge des parents.**

Le calendrier des compétitions est communiqué à chaque gymnaste concerné.

Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent parfois être modifiés en dernière minute. Dans ce cas, ils sont communiqués aux adhérents et affichés dans la salle la semaine précédant chaque compétition.

Les parents doivent accompagner leur enfant sur le lieu de compétition sauf organisation spécifique mise en place par l'association.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont à la charge de l'adhérent sauf pour la participation aux championnats de France pour laquelle des subventions sont accordées.

**Article 9**

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et cadres, des parents et visiteurs, des spectateurs.

Ils doivent on outre se présenter dans la salle de gymnastique en tenue appropriée, les pieds propres, les ongles coupés, les cheveux attachés, sans bijou.

Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Il est interdit :

-  d'utiliser les agrès avant ou après le cours

-  de fumer, manger, mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations

-  de faire pénétrer un animal à l'intérieur des installations

Le non-respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques...) ou les produits de soins (bandes élastiques adhésives, bombe de froid...). L'adhérent doit se les procurer.

La tenue du club est obligatoire pour les compétitions (justaucorps pour les filles, short et léotard pour les garçons). Elle doit être achetée de préférence en début de saison pour grouper les commandes. Tous les adhérents le souhaitant peuvent bien sur l’acheter. Elle peut aussi être louée pour chaque compétition, selon les modalités définies par l’association .

 **Article 10**

L'usage des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leur séance d'entraînement.

Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté.

Tout mauvais fonctionnement sera signalé aux entraîneurs.

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

 **Article 11**

Le matériel est installé, monté, démonté par le groupe d'entraînement.

Le matériel doit être respecté.

A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.

Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord et la présence de l'entraîneur.

**Article 12**

Les entraîneurs :

-  font respecter le règlement intérieur,

-  ouvrent la salle de gymnastique,

-  font mettre en place et ranger le matériel,

-  éteignent l'éclairage et ferment les locaux,

-  préviennent les gymnastes et le responsable technique en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire le cas échéant,

-  constatent toute dégradation et en informent le responsable technique,

Les coordonnées des entraîneurs sont communiquées en début d'année à chaque groupe.

  **Article 13**

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

-  le SAMU / les pompiers

-  les parents

-  le Président de l'association ou un membre du Bureau

Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur.

Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident à retirer auprès de l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

 **Article 14**

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener à la salle et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

  **Article 15**

Toute publicité et/ou toute propagande politique, religieuse, raciale, commerciale sont rigoureusement interdites pendant les cours. Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée. Toute vente d'objets ne pourra se faire que sur une base exceptionnelle et qu'avec l'autorisation formelle du Bureau.

Je soussigné,

Certifie accepté le présent règlement intérieur.

Le , Signatures,